



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Charly-sur-Marne, Coupru, Crouettes-sur-Marne, Domptin, Pavant, Saulchery et Villiers-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2006 ;

**Sur** proposition du sous-préfet directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de **COUPRU** fait partie du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue de Charly-sur-Marne, Coupru, Crouettes-sur-Marne, Domptin, Pavant, Saulchery et Villiers-Saint-Denis approuvé le 28 décembre 2012,

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 28 décembre 2012,

Ces documents sont consultables :

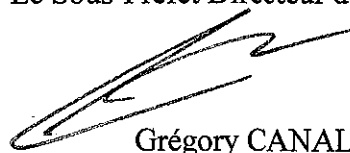
- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

**Article 2** : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

**Article 3** : Le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de Château-Thierry, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **24 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,



Grégory CANAL

## Commune de COUPRU

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 JAN. 2013

Mis à jour le

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui  non

Approuvé

date

28 décembre 2012

dés

Inondations et coulées  
de boue

Les documents de référence sont :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui  non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-28 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité : forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  très faible zone 1

### pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR APPROUVES CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, A LA DDT OU SUR  
INTERNET - SITE : [WWW.AISNE.GOUV.FR](http://WWW.AISNE.GOUV.FR)

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 24 JAN. 2013

Le préfet de département